



Recommandations pour la remontée des coûts des formations par apprentissage

Cadre méthodologique - FAQ

Préambule

Périmètre concerné

La remontée des coûts de formation en apprentissage a pour objectif d'isoler l'activité de l'apprentissage. Ainsi ne sont pris en compte que les étudiants ayant signé un contrat d'apprentissage. Le contrat de professionnalisation et les autres modes de financement par la formation continue ne sont pas concernés.

La remontée est annuelle et porte sur une année civile de janvier à décembre.

Les coûts sont identifiés par diplôme (ou en fonction de ce qui est enregistré au RNCP par certification, c'est-à-dire pour les licences, licences professionnelles, master ce sera la mention, mais pour le BUT ce sera le parcours, pour les titres d'ingénieur la spécialité).

Relations CFA – établissement d'enseignement supérieur

Le centre de formation d'apprentis (CFA) est l'organisme gestionnaire des formations par apprentissage.

Deux natures de CFA peuvent être identifiées par les établissements :

- soit le CFA est interne à l'établissement,
- soit il est externe, on parle encore de CFA hors les murs :
 - le CFA est « universitaire » ou « interuniversitaire », c'est-à-dire, bien que structure de droit privé (par exemple associative), il est administré par un conseil d'administration comprenant une importante représentation universitaire. Ce sont les CFA du réseau ANASUP.
 - le CFA est porté par une branche, une chambre consulaire, etc. .

Dans le cas d'un CFA externe, les formations sont sous traitées aux établissements par le biais de conventions créant des unités de formation par apprentissage (UFA).

Rappel de la procédure

L'arrêté du 21 juillet 2020 définit les modalités de remontée de la comptabilité analytique et la transmission de ces données à France compétences.

Les CFA doivent remonter leur comptabilité analytique auprès de France compétences.

Calendrier France compétences

- 1^{er} avril 2021 : ouverture de la plateforme Karoussel.
- 15 juillet 2021 : limite de dépôt par le CFA du fichier sur la plateforme Karoussel.

Calendrier des ateliers de travail DGEIP-Amue d'accompagnement des établissements

- Mercredi 14 avril 2021, 14h
- Mercredi 12 mai 2021
- Mercredi 9 juin 2021
- Mercredi 7 juillet 2021
- Mercredi 21 juillet 2021

Principes généraux

- Sur quoi se baser pour calculer les coûts des formations par apprentissage ?
Le calcul des coûts des formations par apprentissage s'appuie sur la méthodologie définie dans le projet connaissance des coûts des activités (P2CA) développée par la Mission Expertise Conseil de la DGEIP avec des représentants des établissements. L'enjeu consiste à prendre en compte le coût complet de chaque formation par apprentissage.
- Si l'établissement a mis en place une comptabilité analytique propre : est-on obligé d'utiliser les données issues du P2CA ?
Pour garantir une homogénéité de la remontée, il est souhaitable que la méthodologie soit commune. Nous préconisons d'utiliser les données issues de P2CA, car c'est la méthodologie qui a été acceptée par les parties prenantes (DGEFP, France Compétences, ANASUP...).
- La remontée des coûts de l'apprentissage est-elle annuelle ?
Oui, les CFA doivent faire remonter leur comptabilité annuelle chaque année.
- Lors du chantier P2CA, nous avons compris que le travail devait être effectué au niveau disciplinaire et non au niveau du diplôme. Concernant les remontées pour France compétences, il me semble que chaque formation recevant des apprentis devra identifier ses coûts. Quelle est la bonne échelle ? Les coûts des formations sont calculés par niveaux de formation (DUT, Licence, Licence Pro, Master, diplôme d'ingénieur et Doctorat) et par domaines disciplinaires. Ce sont ces coûts - rapportés aux effectifs d'étudiants en apprentissage et augmentés des éventuels coûts directs spécifiques à l'apprentissage (communication, frais annexes...) - qui sont à remonter annuellement à France Compétences via le CFA.
- Les données doivent-elle être certifiées par les agents comptables ?
La certification des données dépend de la nature juridique du CFA. Si le CFA est externe à l'établissement, la certification des données sera réalisée par le CFA. Si le CFA est intégré à l'établissement, il est souhaitable d'associer l'agent comptable à la démarche.
- La réforme prévoit-elle un financement supplémentaire pour le tutorat et les suivis des apprentis ou bien cela est-il compris dans le coût contrat (appelé niveau de prise en charge) reversé par le CFA aux UFA ?
Le tutorat et le suivi font partie du niveau de prise en charge (NPEC) défini par France compétences et donc ne donne pas lieu à un financement supplémentaire.
- Quelle est l'année de référence à prendre en compte, l'année universitaire ou l'année civile ?
C'est l'année civile qui est l'année de référence pour la remontée des coûts. C'est-à-dire l'année 2020. Donc, pour une formation en apprentissage nouvelle, créée en 2020 et débutée dans un établissement le 1^{er} septembre 2020, il faut remonter 4 mois d'une année de formation en termes de bilan financier.

Périmètre des charges

- Nos diplômes reposent sur une obligation d'adossement à la recherche, contrairement à d'autres titres professionnels de niveaux 5, 6 ou 7. Comment prendre en compte cet adossement à la recherche dans le coût des formations ? Sachant que dans la logique P2CA, seule la moitié des salaires des enseignants-chercheurs est prise en compte pour évaluer le coût horaire de formation.
C'est bien le principe de la formation dans l'ESR de s'adosser à la recherche. Il a été décidé dans la méthodologie P2CA d'intégrer 50% de la masse salariale des EC (100% pour les PRAG) dans les coûts des formations. Cela a été approuvé par le comité de pilotage P2CA (Cabinet, CPU, CDEFI, DGESIP, DGRI et DAF).
- Avez-vous envisagé un modèle adapté aux formations avec mixité de publics : formation initiale (FI) et formation par apprentissage (FA) ? Certains parcours sont dédiés à l'apprentissage mais nous avons souvent un public mixte (FI/FA/FC) ce qui nécessite un consensus interne/une option sur les clés de répartition à prendre pour la partie coûts FA. Cette problématique n'est pas présente dans P2CA, qui est plus macro.
La définition de clef de répartition est un enjeu, en effet, mais il convient de rappeler que l'objectif reste d'isoler l'activité apprentissage. La méthodologie P2CA calcule des coûts formation pour tous les étudiants, qu'ils soient en formation initiale, en formation initiale par apprentissage, en formation continue (FC)... Les enseignements sont les mêmes et les coûts de formation également. Cela a été approuvé par le comité de pilotage P2CA (Cabinet, CPU, CDEFI, DGESIP, DGRI et DAF). Il convient en revanche d'ajouter les éventuels coûts directs spécifiques à l'apprentissage (communication, frais annexes...).
- Comment envisager la durée d'amortissement, certaines universités ont des amortissements avec une durée inférieure à 3 ans ?
Les biens avec une durée de vie ou d'utilisation effective inférieure à trois ans ont alors des durées d'amortissement comptables inférieures à trois ans. Pour ces biens, les dotations aux amortissements sont à renseigner dans la rubrique « Investissements <= 3 ans » du *reporting* France Compétences.
- Comment adapter les impératifs et les contraintes de l'année 2020 ? Peut-on se baser sur les coûts des années antérieures pour faire l'estimation ?
Absolument, il faut cependant remonter ces coûts à France Compétences sur la base des effectifs étudiants 2020 et éventuellement des charges d'enseignement actualisées (s'il y a une variation significative entre l'année de référence et 2020).
- Si on redresse les données 2020, nous aurons des données 2020 non conformes aux comptes 2020 certifiés, comment aborder cette difficulté ?
L'objectif est d'avoir des coûts étudiants en apprentissage conformes à la réalité économique. La comptabilité analytique permet par ailleurs d'intégrer des charges supplétives incorporées aux coûts et qui ne figurent pas dans la comptabilité générale.
- Comment apprécier les disparités de coûts de structures entre les établissements pour les diplômes relevant d'une fiche RNCP identique mais dans des territoires différents (coûts immobiliers des bâtiments, effets de structures dans les coûts moyens des personnels...) ? En effet, des niveaux de prise en charge (NPEC) « nationaux » ont récemment été publiés par France compétences pour les mentions de licence, licence professionnelle et masters (comme c'était déjà le cas pour les DUT). À ce jour, ces NPEC coexistent dans le tableau France compétences avec des NPEC « locaux » déterminés en 2019. Ces NPEC sont parfois très différents pour une même fiche RNCP.
Les coûts des formations révèlent bien ces disparités. Ils s'apprécient selon la typologie des établissements et des ressources investies dans la formation.
- Quel est le taux horaire à prendre en compte pour les heures d'enseignement ?
La méthodologie P2CA définit des taux horaires par catégorie de personnel. **Dans tous les cas, il n'est pas question de s'appuyer sur un taux horaire moyen basé sur l'heure complémentaire.**
A titre d'illustration, on observe généralement que les coûts moyens horaires formation pondérés des heures complémentaires se situent autour de 280€ pour les PU et 180€ pour les MCF et PRAG.
- Comment sont calculées les heures d'accompagnement hors décret de 1987, heures complémentaires ?
La méthodologie P2CA prend en compte les heures statutaires et les heures complémentaires pour déterminer des coûts moyens pondérés HETD par grand corps d'enseignant et d'enseignant chercheur.

Périmètre des recettes

- Faut-il introduire une part de la subvention pour charge de service public dans les recettes de l'apprentissage ?
La subvention pour charge de service public n'entre pas dans les recettes des formations par apprentissage.
- Faut-il inclure dans les recettes le solde de la taxe d'apprentissage (13%) ?
Le solde de 13% de la taxe d'apprentissage est destiné à « favoriser le développement des formations initiales technologiques et professionnelles, hors apprentissage, et l'insertion professionnelle, dont les frais de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire » (article L6241-4 du code du travail). Il ne rentre donc pas dans le périmètre des recettes liées aux formations par apprentissage lorsqu'il est versé aux établissements.

Accompagnement des établissements

Questions sur le calendrier

- Pour des raisons purement pratiques, comment appliquer le calendrier pour les vagues C et D ? Le calendrier de la vague C prévoit une restitution P2CA postérieure à la remontée des coûts des formations par apprentissage.
Les gouvernances des établissements de la vague C ont été informées lors des réunions de lancement P2CA à l'été 2020 des attendus de France Compétences. Ces établissements disposent déjà normalement d'éléments P2CA de coûts de personnel, de de soutien et de support utiles pour remplir le *reporting* vers France Compétences. Le calendrier de la vague C est concomitant avec celui de France compétences. Ce n'est en revanche pas le cas des établissements de la vague D.
- Quand et par quelle voie allez-vous donner les pistes aux établissements de la vague D ?
Des premières indications ont été données lors de la [webconférence du 17 mars à l'issue des premiers retours d'expériences \(cf. vidéo 01:56:20\)](#). Les 5 ateliers de travail, par niveau de maturité des établissements en termes de comptabilité analytique et de connaissance de leurs coûts complets, étalés toutes les quatre semaines à partir du mercredi 14 avril 2021 à 14h00 permettront également d'envisager les pistes.
- Les délais ne sont-ils pas trop courts pour réaliser ce travail ?
Le délai de restitution des données 2020 à France Compétences est fixé au 15 juillet 2021. C'est un premier exercice indispensable. Par ailleurs, ce travail n'est pas une nouveauté. Les établissements entretenaient auparavant des échanges avec leurs CFA sur les coûts des formations en apprentissage qui étaient remontés aux services chargés de l'apprentissage dans chaque région.
Rappelons que la tenue d'une comptabilité analytique est une obligation instaurée par l'article R.719-98 du code de l'éducation et renforcée par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la GBCP (art. 209). L'accompagnement P2CA a commencé en septembre 2017. Certains établissements ayant perçus les enjeux ont anticipé leur vague pour démarrer P2CA sans plus attendre.
A la seule initiative de la DGESIP, rejointe par l'Amue et quelques collègues d'établissements, un accompagnement est proposé gracieusement pour ce travail qui relève avant tout des responsabilités et compétences des établissements.
Les enjeux de la remontée de la comptabilité analytique sont certes techniques mais aussi stratégiques puisque France compétences fera une analyse et un rapprochement entre les coûts des formations par apprentissage et leurs niveaux de prise en charge (NPEC). C'est donc clairement la soutenabilité des formations qui est en jeu et les ressources propres des établissements.
- Le service à comptabilité distincte (SACD) n'est pas obligatoire mais n'y a-t-il pas une incohérence à exiger une remontée du compte de résultat ? Les établissements effectuent généralement le rapprochement de leurs résultats issus des comptabilités générale et analytique.
Le rapprochement des résultats pour l'apprentissage n'est pas demandé aux établissements. Il relève des CFA. Les établissements sont chargés d'alimenter les CFA partenaires pour rendre possible la remontée des CFA.

Questions sur la méthodologie

- Où peut-on trouver la méthodologie P2CA ?
Le guide P2CA est disponible sous le lien suivant. Il a également été diffusé à l'ensemble des participants à l'issue de la webconférence de lancement de la démarche d'accompagnement des établissements le 17 mars 2021 (l'ensemble des documents et l'accès à la vidéo sont disponibles en suivant le lien : https://services.dgesip.fr/T343/S696/apprentissage_alternance) : <https://services.dgesip.fr/T976/S155/financement>.
- Combien d'ETPT pour faire tout ce travail tous les ans sont nécessaires ?
Il est difficile de répondre à cette question. Cela dépend de la situation de chaque établissement. Ce travail a-t-il été anticipé en 2020 ? L'établissement peut-il se mobiliser collectivement et rapidement ? Dispose-t-il d'une solide base de départ (service de contrôle de gestion, P2CA, comptabilité analytique d'établissement, SI correctement renseignés) ? L'impact en temps sera surtout notable cette année pour mettre en place les modalités de travail et le circuit d'échange d'informations avec le ou les CFA partenaires.
- N'y a-t-il pas finalement 2 méthodes différentes : celle de France compétences et celle de P2CA ?
La méthodologie P2CA permet de remplir le *reporting* France Compétences. Ce *reporting* n'est pas une méthode. Les données P2CA permettent de remplir la grille de *reporting* de France compétences et de restituer les coûts complets des formations avec des étudiants en apprentissage
- Avec qui travailler pour mener à bien la préparation de la remontée des coûts de l'apprentissage ?
Le travail de connaissance des coûts de l'apprentissage doit être largement partagé à l'intérieur de l'établissement mais aussi avec le(s) CFA partenaires. Il est également important d'associer les composantes qui font le lien avec la mise en œuvre des formations. Ce travail gagne à associer l'ensemble des parties prenantes. C'est aussi ce qui garantira la capacité à engager des pratiques vertueuses d'échanges d'information et de compréhension collective des enjeux.
- Nous avons des formations avec différents CFA de branches. Est-ce que nous devons leur remonter les données ? Comment procéder ?
Il est important d'avoir un dialogue avec l'ensemble des CFA et de voir avec eux comment établir le circuit d'information pour que la remontée des coûts tienne compte des coûts complets.